



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 36490

Texte de la question

M François Patriat demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, s'il envisage d'exonérer de la taxe professionnelle les unions commerciales en milieu rural, composées de petits commerçants qui se regroupent en vue d'animer les bourgs ruraux et de maintenir localement une clientèle attirée par les centres urbains les plus importants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les unions de commerçants ont pour objet de favoriser le développement de l'activité de leurs adhérents. Des lors, elles exercent une activité lucrative qui est passible de la taxe professionnelle conformément à l'article 1447 du code général des impôts. La jurisprudence du Conseil d'Etat est constante sur ce point. Au demeurant, leur exonération aurait pour conséquence d'alourdir la charge fiscale des autres redevables locaux.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36490

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 645

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1860